

N°	Objet de l'arrêté	Date
12	ARRETE DONNANT DELEGATION PERMANENTE POUR LA SIGNATURE DE TOUS DOCUMENTS D'URBANISME	23/03/26

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-18 qui permet au Maire de déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à ses adjoints,

Vu la délibération du 21 mars 2026 fixant à quatre le nombre des adjoints au maire,

Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation de M. Bernard ROQUEPLAN en qualité de Maire,

Vu l'arrêté du 23/03/26, donnant délégation de fonction et de signature permanente aux quatre adjoints,

Vu l'arrêté du 23/03/26, donnant délégation de fonction et de signature aux conseillers municipaux délégués, dont M. Cédric BON, conseiller municipal délégué en charge de l'urbanisme et de l'habitat,

Vu la délibération du 21 mars 2026 par laquelle le conseil municipal a délégué au maire au terme de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales un certain nombre de compétences,

Considérant qu'il y a lieu, dans l'intérêt du bon fonctionnement de l'administration communale, de déléguer un certain nombre de compétences aux adjoints au Maire et aux conseillers municipaux délégués ;

ARRETE

Article 1 : Délégation de fonction est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à M. Cédric BON, conseiller municipal délégué, de façon permanente pour traiter l'ensemble des affaires communales concernant l'Urbanisme et les autorisations d'occupations des sols y compris celles relevant des établissements recevant du public.

Article 2 : Cette délégation de fonction entraîne délégation de signature des documents. Ceux-ci devront être précédés de la formule suivante : « par délégation du maire ».
Ainsi, M. Cédric BON pourra signer tous les documents, courriers et autorisations relatifs aux permis de construire, permis de démolir, permis d'aménager, déclarations préalables et des autres autorisations d'urbanisme qui y sont liées.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 4 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à M. le Sous-Préfet, à M. le Trésorier de Vienne, à M. le Président de la communauté d'agglomération du Pays Viennois et à l'intéressé.

Je soussigné, reconnais
avoir reçu copie du présent arrêté de
Monsieur le Maire, Jardin, le



Fait à JARDIN,
Le 23 mars 2026
Le Maire,
Bernard ROQUEPLAN,